

N°2019/226	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur *MARCHES PUBLICS*

Objet : *Atelier et chantier d'insertion-Entretien des espaces verts sur plusieurs sites de la ville*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-2

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises envoyé le 24 mai 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-2 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations d'insertion avec entretien des espaces verts sur plusieurs sites de la ville.

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société AURORE sise Allée des Chèvrefeuilles – 93270 Sevrans présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier les prestations d'insertion avec entretien des espaces verts pour la ville de Sevrans à la société AURORE sise Allée des Chèvrefeuilles-93270 Sevrans, pour un montant global et forfaitaire de 25 000 euros HT.

ARTICLE 2 : **DIT** que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et qu'il pourra être reconduit tacitement pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

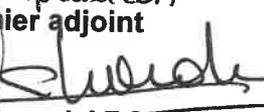
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société AURORE

Fait à Sevrans, le 27 AOUT 2019

 Pour ampliation
16 premier adjoint

Jean Pierre LABORDE

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 27 AOUT 2019
Affiché le : 28 AOUT 2019